

17. Mrz. 1921

Eingeschrieben Fol. 601

Berne, le 16 mars 1921.

K

B. 15/11/19 - AJ.

A l'Association de Secours mutuel et de
protection des intérêts suisses en Russie ,

G e n è v e .

Passage des Lions.

Monsieur le Président,

En nous référant à vos communications récentes à propos de vos desiderata relatifs à la sauvegarde des intérêts suisses dans certains pays issus de l'ancienne Russie, nous avons l'honneur de vous informer qu'en présence de la reconnaissance de jure et sans conditions de la Lettonie, de l'Esthonie et de la Géorgie par le Conseil Suprême et par toute une série d'Etats qui n'y siègent pas, la Suisse ne peut plus ajourner la reconnaissance sans froisser inutilement l'amour propre d'une partie du moins de ces jeunes républiques.

En reconnaissant sans conditions la Lettonie et l'Esthonie, les Gouvernements étrangers ont évidemment pensé qu'il est plus facile de négocier avec un Etat reconnu, en entretenant avec lui des relations normales. La Suisse ne saurait donc tarder outre mesure à en faire



autant, sans nuire à ses intérêts; aussi, certains Etats bal-
tiques commencent à s'impatienter.

Telle semble aussi avoir été l'idée des rédacteurs de l'avant-projet français d'un traité à conclure par les Etats européens lésés avec la Russie et les Etats compeés de territoires jadis russes, avant-projet que vous nous aviez communiqué le 23 juin 1920. On paraissait vouloir attendre que la Russie et les "Randstaaten" se soient stabilisés et qu'en particulier l'ancien Empire des tzars soit redevenu un pays avec lequel on peut traiter. Comme la Russie n'est pas encore rétablie, il faut chercher à s'entendre avec les "Randstaaten" et nous nuirions certainement à nos intérêts en retardant plus longtemps la reconnaissance de ceux d'entre eux qui nous inspirent confiance. La Lettonie, par exemple, refuse aujourd'hui la reconnaissance de facto que nous lui avons offerte à certaines conditions et demande, forte de la reconnaissance de jure et sans conditions par 18 Etats, à être reconnue de plein droit aussi par la Suisse.

En présence de ces nombreuses reconnaissances (entre autres de l'Esthonie), nous vous serions vivement obligés de vouloir bien nous dire aussi rapidement que possible où en sont actuellement les négociations qui se poursuivent entre les différentes Associations étrangères

avec lesquelles vous êtes en rapport et les divers Etats
baltiques. Ces Associations pourront peut-être aussi vous
renseigner comment procèdent depuis la reconnaissance of-
ficielle de ces Etats les Gouvernements respectifs pour
sauvegarder les droits de leurs nationaux lésés.

Agréés, Monsieur le Président, avec nos remer-
ciements anticipés, l'assurance de notre considération
trèsdistinguée.

Le Chef
de la Division des Affaires étrangères